

CFG-OA

PV

Date : le vendredi 22 avril 2022

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel et Teams

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 22 avril 2022 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation du PV du 18 mars

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. GT Stage
- 2.4. GT « Revalorisation du statut de l'architecte fonctionnaire »

3. JURIDIQUE

- 3.1. Impact de l'augmentation du coût des matériaux

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

/

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

- 6.1. Campagne de sensibilisation
- 6.2. Mise en place d'un forum à l'attention des architectes

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Demande formulée par la NAV relative à la création d'un GT portant sur la loi de 1939
-

1. APPROBATION DU PV

1.1. PV du 18 mars 2022

DECISION : le PV du Cfg-OA du 18 mars 2022 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

Rendez-vous Frédéric André, chef du groupe PS au parlement régional Wallon : 23 mars 2022 : incomplétude, digitalisation, formulaire annexe 4, ...

POUR INFO

2.2. Chambre des matières bruxelloises

- Code civil : adaptation depuis le 01/09/2021 des règles relatives aux servitudes (de jour et de vue) ;
- Plaintes régulières d'architectes relatives au traitement des demandes de permis d'urbanisme ;
- Enquêtes publiques et Commission de Concertation : note adressée le 30/03/2022 au Secrétaire d'Etat Pascal Smet (annexe 2.2.)

DECISION : le Cfg-OA décide de collationner et d'analyser les données en vue de la rédaction d'un communiqué de presse destiné à expliquer les raisons des disfonctionnements rencontrés lors des procédures de demandes de permis d'urbanisme.

2.3. GT Stage

Présentation du projet de réforme du stage par messieurs B et H à 14h00.

Le GT stage qui comprend au moins un représentant par Conseil Provincial (responsable de la commission de stage) se réunit depuis plusieurs mois.

De nombreuses propositions ont été mises sur la table, il est néanmoins utile de préciser deux choses :

- certaines de ces propositions sont défendues par l'ensemble des membres du GT, en revanche, d'autres ne semblent pas faire l'unanimité.
- ce travail ne représente qu'une première étape puisqu'il s'agit de compétences nationales qui devront nécessairement aboutir à un accord des deux sections linguistiques.

Les modifications qui seront approuvées par le Cfg-OA devront de-facto être proposées au Conseil National pour un accord définitif. Un GT National est mis sur pied en ce sens.

Il est donc important de s'attacher à examiner les propositions une par une afin de formaliser un texte final au niveau francophone.

POUR DECISION : ce point est reporté à la séance du 20 mai.

2.4. GT « Revalorisation du statut de l'architecte fonctionnaire » - Suggestions

Le GT revalorisation de l'architecte fonctionnaire a débuté ses travaux dans le courant du mois de février 2022.

Lors de la dernière réunion, il a été suggéré, afin de contacter les architectes travaillant au sein des administrations communales qui ne sont pas inscrits à l'Ordre, de rédiger un courrier à leur attention mentionnant en substance ce qui suit :

« L'Ordre souhaite revaloriser le statut des architectes qui travaillent au sein des administrations publiques. A cet effet, un GT spécifique a été créé en son sein, composé pour partie d'architectes travaillant dans la fonction publique et d'architectes exerçant sous le statut d'indépendant.

Dans le cadre de ses travaux, ledit GT a constaté que bon nombre d'architectes qui travaillent au sein des administrations publiques (notamment au sein des administrations communales), ne peuvent être contactés (du fait de leur non-inscription à l'Ordre).

S'ils souhaitent être informés des travaux menés par l'Ordre, où s'ils ont des suggestions à formuler notamment afin d'améliorer les liens entre les architectes travaillant au sein des administrations publiques et leurs homologues indépendants, qu'ils communiquent à l'Ordre leurs coordonnées et/ou envoient leurs suggestions à secretariat.cfgoa@ordredesarchitectes.be »

Les membres du GT ont suggéré que ce courrier soit communiqué, en région wallonne à Thibault CEDER (UVCW) afin qu'il puisse le relayer aux administrations communales et, en région de Bruxelles-capitale, à une personne de contact au sein de Brulocalis, pour que celle-ci le diffuse auprès des administrations communales bruxelloises.

En fonction des retours de Brulocalis et de l'UVCW et des courriers adressés aux architectes fonctionnaires, les membres du GT souhaiteraient inviter le service communication à une prochaine réunion en vue d'examiner la faisabilité de l'organisation d'une campagne de communication « *A quoi sert un architecte communal ?* » destinée essentiellement au grand public.

Enfin, il a été suggéré que l'Ordre entreprenne les actions suivantes :

- Demander la modification de l'article RI 12-7 § 2 du CODT, afin que seuls les diplômés en architecture soient autorisés à être conseillers en aménagement du Territoire. En effet, seuls des architectes devraient être habilités à analyser et à juger les projets d'architecture.
- Examiner la possibilité de la création d'un statut particulier pour les architectes fonctionnaires qui ne posent aucun acte relevant du monopole légal de la profession d'architecte (statut attractif qui leur permettrait d'être inscrits à l'Ordre sans devoir s'acquitter d'une cotisation). Rappelons que cette proposition, si elle était ratifiée, ne peut être mise en application que moyennant un accord du Conseil National

Le Cfg-OA marque-t-il son accord quant au contenu du courrier qui serait envoyé aux administrations communales ?

Souhaite-t-il, par ailleurs, entreprendre les actions suggérées par le GT (demande de modification de l'article RI 12-7 § 2 du CODT et création d'un statut particulier pour les architectes fonctionnaires) ?

DECISION : le Cfg-OA valide l'envoi d'un courrier aux fonctionnaires (via l'UVCW et via Brulocalis) pour leur suggérer de prendre contact avec l'Ordre s'ils souhaitent être informés des nouveautés ou formuler des suggestions.

DECISION : le Cfg-OA marque dès à présent accord sur la proposition de suppression de l'alinéa 2.

DÉCISION : le Cfg-OA est favorable à l'idée de mener une réflexion sur la création d'un statut de fonctionnaire spécifique.

La réflexion qui sera menée sur la création d'un tel statut devra être portée au CNOA.

3. JURIDIQUE

3.1. Impact de l'augmentation du coût des matériaux

Le Cfg-OA a demandé au service juridique de rédiger deux clauses à insérer dans le contrat d'architecture type en raison de l'augmentation du coût des matériaux, à savoir :

- une clause relative à la prise en charge par le maître d'ouvrage de l'éventuelle surprime réclamée par l'assureur à l'architecte en cas d'augmentation du coût de la construction ;
- une clause prévoyant que si l'augmentation du coût des matériaux occasionne une surcharge de travail importante à l'architecte un avenant au contrat fixant le supplément d'honoraires dû à l'architecte devra être conclu entre les parties.

En sa séance du 18 février 2022, le Cfg-OA a marqué accord sur l'ajout des clauses proposées, sous réserve de la vérification de celles-ci par Me L (en ce compris l'utilisation du terme « important » dans les différents articles).
Les clauses ont été analysées par Me L lequel a fait part de ces suggestions.

Le Cfg-OA marque-t-il accord sur le texte tel qu'adapté par Me L ?

DÉCISION : le Cfg-OA valide le contrat d'architecture tel que modifié par le service juridique ainsi que Me L sous réserve de l'adaptation suivante :

Remplacer la partie de phrase « *à une augmentation importante du coût des matériaux construction ou de la main d'œuvre* » par « *à une variation significative du coût des matériaux de construction et/ou de la main-d'œuvre* ».

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

/

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. Campagne de sensibilisation

Lors de la séance du 18 mars, le Cfg-OA a décidé d'inviter les Conseils provinciaux à réfléchir à la campagne de sensibilisation.

Une présentation succincte sera réalisée par les Présidents des 5 Conseils provinciaux ainsi que par le service communication.

DECISION : le Cfg-OA décide de lancer la première phase de la campagne de pub, à savoir, la réalisation et l'analyse d'une enquête permettant de connaître l'image de l'architecte auprès du grand public. Pour ce faire, un GT « Communication » doit être constitué, GT qui devra également rédiger un cahier des charges visant à diffuser un appel d'offre en vue de la désignation d'une société chargée de mettre en place la campagne de sensibilisation/publicité projetée.

6.2. Mise en place d'un forum à l'attention des architectes

Lors de la réunion du comité éditorial du 1^{er} avril 2022, le Conseil du Hainaut a suggéré de mettre en place un forum à l'attention des architectes.

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Demande formulée par la NAV relative à la création d'un GT portant sur la loi de 1939

Lors de la séance du 18 mars, le Cfg-OA a décidé de lancer un appel à candidats afin de désigner un représentant pour participer au GT de la NAV.

A ce jour, le secrétariat du Cfg-OA a réceptionné les candidatures suivantes :

- Jean Thiry (uniquement si traduction possible);

La réunion de mise en place ayant déjà eu lieu, Igor Baworowski avait accepté de représenter le CfgOA à cette première réunion.

POUR DECISION : ce point est reporté.

FIN DE LA REUNION : 18h15.